


CONFÉRENCE INTERCANTONALE  
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE  
LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

**Secrétariat général**   
Faubourg de l'Hôpital 68  
Case postale 556  
CH-2002 Neuchâtel  
Tél. 032 889 69 72  
Fax 032 889 69 73  
CIIP.SRTI@ne.ch  
<http://www.ciip.ch>

## **Rapport CIIP relatif à la mise en œuvre de la Convention scolaire romande (CSR)**

***à l'intention de la Commission interparlementaire  
de contrôle de la CSR***

### **Note aux lecteurs :**

Par souci de simplification, la forme masculine a été privilégiée ; elle désigne cependant aussi bien les femmes que les hommes.

Les degrés scolaires mentionnés dans ce document se réfèrent à la numérotation employée dans la Convention scolaire romande : 1 à 11, les deux années d'école enfantine étant désormais les 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> années d'école.

## Préambule

La Convention scolaire romande (CSR), du 21 juin 2007, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2009. Elle institue un Espace romand de la formation qui s'intègre dans l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS). En effet, la CSR reprend les dispositions contraignantes de l'accord suisse tout en étendant l'engagement des cantons romands à d'autres domaines de coopération obligatoire.

Le contrôle parlementaire d'institutions intercantionales, introduit lors de la mise en place des structures de la Haute École Spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), a été généralisé en Suisse romande lors de l'entrée en vigueur de la «Convention du 9 mars 2001 relative à la négociation, à la ratification, à l'exécution et à la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger» (appelée aussi: «Convention des conventions» ou «Concordat des concordats»). Cette convention a subi une révision. Le projet a fait l'objet d'échanges avec les représentant(e)s des parlements cantonaux. La nouvelle *Convention relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger (Convention sur la participation des Parlements, CoParl) du 5 mars 2010* devrait donc être ratifiée d'ici l'automne 2010 et entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Conformément à l'Art. 8 al. 1 de la convention actuellement en vigueur, le contrôle parlementaire est obligatoire dans la mesure où la part du budget annuel prise en charge par chaque canton dépasse en moyenne un million de francs, ce qui n'est pas le cas pour les contributions des cantons à la CIIP. Les cantons restent toutefois libres d'instituer un tel contrôle, même dans les cas où cette limite n'est pas atteinte.

Il a ainsi été décidé d'instituer, pour les questions de formation relevant de la Convention scolaire romande, une procédure de suivi parlementaire analogue à celle proposée par la « Convention des conventions » en vigueur.

Ce contrôle parlementaire fait l'objet du chapitre 5 de la CSR, articles 20 à 25.

Le présent rapport répond à l'exigence de l'article 20, litt. a) : information sur l'exécution de la Convention. La CSR étant entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2009, ce rapport couvre la période du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2009.

*Signalons aussi que l'ensemble des activités de la CIIP est présenté dans le rapport annuel, accessible en ligne sur le site [www.ciip.ch](http://www.ciip.ch)*

## Etat des travaux de réalisation de la Convention scolaire romande (CSR) du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2009

### Coopération intercantonale obligatoire (chapitre 2)

#### Domaines de coopération découlant de l'Accord suisse (section 1)

##### **Article 4 – Début de la scolarisation**

*L'élève est scolarisé dès l'âge de quatre ans révolus. Le jour déterminant est le 31 juillet.*

*La fixation du jour de référence n'exclut pas les cas de dérogations individuelles qui demeurent de la compétence des cantons.*

##### **Article 5 – Durée des degrés scolaires**

<sup>1</sup> *La scolarité obligatoire comprend deux degrés : le degré primaire et le degré secondaire I.*

<sup>2</sup> *Le degré primaire dure huit ans et se compose de deux cycles :*

*a) le 1<sup>er</sup> cycle (1-4) (cycle primaire 1) ;*

*b) le 2<sup>e</sup> cycle (5-8) (cycle primaire 2).*

<sup>3</sup> *Le degré secondaire I succède au degré primaire et dure en règle générale trois ans (9-11).*

<sup>4</sup> *Les cantons peuvent subdiviser ces cycles et ces degrés.*

<sup>5</sup> *Le temps nécessaire, à titre individuel, pour parcourir les différents degrés de la scolarité dépend du développement personnel de chaque élève.*

Ces deux articles concernent la structure de l'école obligatoire et relèvent de la compétence des cantons. Ces derniers ont pour tâche d'harmoniser d'ici le 1<sup>er</sup> août 2015 au plus tard le début de la scolarité (à l'âge de quatre ans révolus) et d'aménager, si besoin est, la durée des degrés primaire et secondaire. Des démarches sont en cours dans les cantons concernés pour procéder aux adaptations nécessaires.

##### **Article 6 – Tests de référence sur la base des standards nationaux**

Sous la responsabilité de la CDIP, la CIIP collabore à la réalisation des tests de référence destinés à vérifier l'atteinte des standards nationaux.

Ce dossier est entre les mains de la CDIP, car il concerne des mesures nationales pour un monitoring du système. Il a pour base légale l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (ci-après *HarmoS*), plus particulièrement son article 10, al. 2 relatif au « Monitoring du système d'éducation » :

<sup>2</sup> *Les développements et les performances de l'école obligatoire sont régulièrement évalués dans le cadre de ce monitoring. La vérification de l'atteinte des standards nationaux de formation, notamment au moyen de **tests de référence** au sens de l'art. 8, al. 4, fait partie intégrante de cette évaluation.*

La CDIP et les conférences régionales coopèrent pour la mise sur pied des tests de référence. Les travaux dans ce secteur en sont encore à leurs débuts. Un groupe technique a été constitué pour proposer des recommandations au Bureau *HarmoS* (organe de coordination au niveau national). Les standards devraient être adoptés par la CDIP en 2010.

L'Institut de recherche et de documentation pédagogiques (IRDP) collabore à ces travaux et fait office de relais auprès de la Suisse romande. En outre, il procède aux analyses nécessaires pour et en fonction des besoins romands.

### **Article 7 – Plan d'études romand**

La CIIP édicte un plan d'études romand.

### **Article 8 – Contenu du plan d'études romand**

1 Le plan d'études romand définit :

- a) les objectifs d'enseignement pour chaque degré et pour chaque cycle ;
- b) les proportions respectives des domaines d'études par cycle et pour le degré secondaire I, en laissant à chaque canton une marge maximale d'appréciation à hauteur de 15 % du temps total d'enseignement.

2 Le plan d'études romand est évolutif. Il se fonde sur les standards de formation fixés à l'article 7 de l'Accord suisse.

La CIIP a pris acte avec satisfaction des résultats de la consultation menée sur l'avant-projet de Plan d'études romand. Lors de sa séance du 28 mai 2009, elle a donné le mandat visant à apporter les améliorations nécessaires en vue de l'adoption du PER en 2010.

Des contacts étroits ont eu lieu entre les consortiums chargés d'élaborer les standards HarmoS et les personnes responsables de la rédaction des contenus du PER. Cela a permis d'assurer d'emblée la meilleure compatibilité possible entre les deux projets.

Concernant l'enseignement des langues étrangères et l'accord HarmoS, rappelons que les cantons membres de la CIP ont coordonné l'enseignement de l'allemand à l'école primaire : depuis 2004, cet enseignement est généralisé au niveau 5P (numérotation Harmos). L'enseignement de l'anglais sera lui généralisé en 2013 au niveau 7P (numérotation Harmos) : le PER sera adapté en conséquence.

L'introduction du PER dans les classes romandes se fera progressivement dès la rentrée 2011.

Au début de l'année scolaire 2014-2015, le PER sera présent à tous les niveaux de la scolarité obligatoire.

#### ***Version papier et informatisée***

Les enseignants disposeront d'une version papier du PER ainsi que d'une version informatisée développée sur une plateforme Internet. Tout en restant simple et facile d'accès, cette dernière proposera de multiples liens (développés en continu) vers des ressources et documents utiles à la pratique quotidienne de l'enseignement.

#### ***(In)formation du corps enseignant***

En mai 2009, la CIIP a aussi adopté un concept-cadre d'information et de formation du corps enseignant, développé par l'équipe de projet du PER. Les chefs de service de l'enseignement obligatoire (CLEO) sont chargés de piloter cette opération, en collaboration avec les institutions en charge de la formation initiale et continue du corps enseignant. Elle débutera en septembre 2010 et se poursuivra jusqu'en 2014.

### **Article 9 – Moyens d'enseignement et ressources didactiques**

<sup>1</sup> La CIIP assure la coordination des moyens d'enseignement et des ressources didactiques sur le territoire des cantons parties à la Convention.

<sup>2</sup> Elle réalise par ordre de priorité les actions suivantes :

- a) adopter et acquérir un ensemble unique de moyens pour l'enseignement d'une discipline dans un degré ou un cycle ;
- b) adopter un choix de deux à trois ensembles de moyens pour l'enseignement d'une discipline dans un degré ou un cycle et les acquérir ;
- c) définir une offre ouverte de moyens d'enseignement dûment sélectionnés et approuvés ; l'approbation autorise l'usage du moyen dans les classes des cantons parties à la Convention ;
- d) réaliser ou faire réaliser un moyen original.

Les dossiers romands de moyens d'enseignement ont évolué comme suit en 2009 :

### **Français**

En juin 2007, la CIIP arrêta – sur proposition de sa Commission d'Évaluation – son choix de ressources didactiques dans le domaine du français, à savoir les collections :

- *Grindelire et Que d'Histoires !*
- *Mon Manuel de français*
- *L'île aux mots*
- *L'Atelier du langage*
- *Le Livre unique.*

Les travaux d'aménagement de ces collections se sont poursuivis en 2009. Les manuels *L'Atelier du langage* (pour le degré 9), *Le Livre unique* (pour le degré 9) et *Que d'Histoires !* (pour le degré 3) sont parus à la rentrée d'août.

Les travaux de rédaction d'un manuel pour les enseignants des degrés 1 et 2, *Guide pour l'Entrée dans l'écrit* ont démarré en 2009.

En outre, le livre destiné en priorité aux enseignants du premier cycle primaire a été mis en chantier, son titre sera vraisemblablement *Apprendre à lire et à écrire à l'école*.

Enfin, la conception d'ensemble de la grammaire destinée aux élèves du cycle secondaire *HarmoS* est en cours d'élaboration.

### **Anglais**

Faisant suite à la décision de la CIIP de septembre 2007 d'introduire l'enseignement de l'anglais dès la 7<sup>e</sup> année (au lieu de la 9<sup>e</sup>), un appel d'offres public a été lancé en décembre 2009 en vue de choisir une collection de moyens d'enseignement d'anglais pour les degrés 7 à 11.

Les offres reçues seront évaluées par un groupe *ad hoc* durant le second trimestre 2010. Cette évaluation aboutira à une proposition qui sera transmise à la CIIP en été 2010.

### **Mathématiques**

Sous la responsabilité du *Groupe de référence pour l'enseignement des mathématiques (GREM<sup>1</sup>)*, pour les degrés **9-10-11**, un projet de réaménagement et de restructuration en profondeur des moyens actuels a été lancé. Les premiers documents seront disponibles pour les élèves du niveau 9 dès la rentrée 2011 (niveau 10 en 2012 et niveau 11 en 2013).

### **Histoire-Géographie-Sciences naturelles et Education à la citoyenneté**

En mars 2009, la CIIP a décidé d'ouvrir un chantier concernant les moyens d'enseignement « Histoire-Géographie-Sciences naturelles et Education à la citoyenneté ».

Deux groupes de travail ont été institués pour choisir des moyens d'enseignement Géographie 5-8 et d'Histoire 5-8 en lien avec les visées, les contenus et les démarches du Plan d'études romand (PER). Leurs conclusions sont attendues en 2010.

### **Connaissance de l'environnement 1-4**

---

<sup>1</sup> Ce groupe intègre les responsables de l'enseignement des mathématiques dans les cantons, des experts en la matière (scientifiques, chercheurs, formateurs), ainsi que des praticiens et des enseignants.

Suite au bon accueil réservé à l'automne 2009 au rapport du groupe d'experts chargé d'adapter l'ancien classeur *Connaissance de l'Environnement 1P-3P*, les travaux ont pu démarrer en fin d'année. La rédaction des activités 1P-2P se déroulera, en principe, sur 2010 et la phase d'édition au premier semestre 2011. Des activités 3P-4P seront rédigées à la suite des activités 1P-2P dès janvier 2011.

### **Article 10 – Portfolios**

*Les cantons parties à la Convention veillent à ce que les élèves puissent attester de leurs connaissances et compétences au moyen des portfolios nationaux et/ou internationaux recommandés par la CDIP.*

Pour mémoire, les portfolios ont pour but de permettre aux élèves d'attester de leurs connaissances et compétences. Les premiers portfolios reconnus par la CDIP concernent les langues : « **portfolios européens des langues** » ou PEL) :

> **PEL III** : s'adresse aux 15 ans et plus. La CIIP a arrêté en septembre 2002 les principes de son introduction. Une nouvelle version est en cours d'élaboration. Elle se veut mieux adaptée aux diverses filières du secondaire II et à leurs besoins spécifiques.

> **PEL II** : conçu pour les 11-15 ans. La CIIP a décidé en septembre 2006 d'en généraliser l'utilisation dans les classes romandes à l'échéance de 2012/13. Les cantons sont en train de l'introduire et organisent des modules de formation.

> **PEL I** : prévu pour les 7-11 ans. Son introduction en Suisse romande fait encore l'objet de discussions. Un bilan de l'introduction des deux autres PEL est souhaité avant d'aller de l'avant pour celui-ci.

Toute personne qui apprend ou a appris une langue (à l'école ou en dehors) peut ainsi consigner ses connaissances linguistiques et ses expériences culturelles dans ce document.

## **Domaines de coopération régionale (section 2)**

### **Article 12 – Formation initiale des enseignant-e-s**

<sup>1</sup> *La CIIP coordonne les contenus de la formation initiale des enseignant-e-s sur l'ensemble du territoire de l'Espace romand de la formation.*

<sup>2</sup> *Elle veille à la diversité des approches pédagogiques.*

<sup>3</sup> *Elle tient compte des exigences formulées par la CDIP sur ce sujet, en particulier des conditions minimales à remplir pour la reconnaissance des diplômes pour les enseignant-e-s.*

L'objectif sera progressivement atteint grâce à des conventions de coopération entre les diverses institutions de formation initiale et continue du corps enseignant.

A titre d'exemple, signalons que les institutions de formation des enseignants se sont associées pour créer un programme commun de formation complémentaire dans le domaine des activités créatrices (AC) et dans celui de l'économie familiale (EF). Elles répondent en cela à la demande des cantons et de la CIIP de développer des formations communes.

Les travaux menés au niveau de la CDIP sont également suivis de manière intensive au sein de la COHEP (qui réunit les recteurs des instituts de formation au niveau CDIP)..

### **Article 13 – Formation continue des enseignant-e-s**

<sup>1</sup> *La CIIP coordonne la formation continue des enseignant-e-s.*

<sup>2</sup> *A cet effet, elle s'assure la collaboration des organes de la CDIP chargés de cette tâche.*

Le groupe de travail « coordination romande et tessinoise de la formation continue dans l'enseignement et la formation », mandaté par la CDHEP (Conférence latine regroupant les institutions responsables de la formation initiale et continue du corps enseignant), poursuit sa

collaboration avec le groupe de travail des coordinateurs de la recherche pour analyser les besoins de formation continue et proposer des dispositifs communs de formation.

Là également, des conventions de coopération sont envisagées.

#### **Article 14 – Formation des cadres scolaires**

*La CIIP organise une offre de formation commune des directrices et directeurs d'établissements, ainsi que des cadres de l'enseignement.*

En 2007 déjà, la CIIP décidait d'adapter l'offre de formation des cadres scolaires (FORRES) en créant une formation reconnue et certifiée, conforme au système tertiaire de formation. Un contrat de prestation a été conclu entre la CIIP et le consortium **FORDIF** réunissant la *Haute école pédagogique du canton de Vaud*, l'*Institut de hautes études en administration publique* (IDHEAP), l'*Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle* (IFFP) et l'*Université de Genève* (UNI-GE) ».

Ce dispositif FORDIF propose trois niveaux de formation, correspondant à trois certifications consécutives et distinctes : Certificat (CAS, 10 crédits ECTS<sup>2</sup> – appelés à augmenter (voir ci-dessous), diplôme (DAS, 30 crédits ECTS) et Master (MAS, 60 crédits ECTS).

#### **Filière CAS**

La première volée intercantonale de cette nouvelle filière CAS s'est conclue en avril 2009 (54 participants) ; la deuxième a démarré en septembre. Pour répondre à la demande, un CAS spécifique destiné à 58 nouveaux responsables d'établissements primaires fribourgeois a également été mis sur pied en parallèle.

#### **Filière DAS et MAS**

Suite logique du CAS, une volée DAS a été lancée en octobre 2009 (28 participants). L'ouverture d'un MAS est par conséquent prévue pour 2012.

#### **Passerelle FORRES – FORDIF**

Une formation particulière, destinée aux porteurs d'une attestation FORRES ou ISPFP (pour la formation professionnelle), a été développée sur mandat de la CIIP. Elle permet aux intéressés d'obtenir le CAS-FORDIF en administration et gestion d'institutions de formation. D'une durée de cinq journées, la première édition du « CAS-Passerelle » a eu lieu au printemps 2009 et a été suivie par 69 participants.

#### **Profil CDIP pour les formations complémentaires Direction d'établissement scolaire**

Les cantons de la CIIP ont répondu à la consultation de la CDIP sur le « *Profil pour les formations complémentaires Direction d'établissement scolaire* » lancée en 2009. Si le niveau d'exigence varie d'un canton à l'autre, tous se sont accordés à dire que le CAS à 10 crédits offert actuellement par le consortium FORDIF constitue un minimum et qu'il appartient aux cantons de décider dans quelles circonstances il y a lieu d'exiger un niveau de formation plus élevé.

Le profil finalement édicté par la CDIP à fin 2009 constitue en un CAS à 15 crédits. En 2010, la Commission CIIP-FORDIF proposera des scénarios de développement de l'offre de formation tenant compte du profil CDIP.

<sup>2</sup> European Credit Transfer System

## Article 15 – Epreuves romandes

<sup>1</sup> La CIIP organise des épreuves romandes communes à l'Espace romand de la formation, en vue de vérifier l'atteinte des objectifs du plan d'études.

<sup>2</sup> En fin de cycle ou à la fin du degré secondaire I, si la discipline choisie pour l'épreuve romande commune correspond à celle d'un test de référence vérifiant un standard national, le test de référence peut servir d'épreuve commune.

### Rappel du contexte

La CIIP a introduit, dans sa Déclaration du 15 avril 2005 relative à l'« Espace romand de la formation », la mesure 5 préconisant un dispositif d'évaluation sous forme d'épreuves de référence valables pour toute la Suisse romande.

L'article 15 de la CSR reprend cette idée en termes d'*épreuves romandes communes* et en précise le cadre.

### Objectifs

Ces épreuves romandes communes (EPROCOT) seront créées en mutualisant les travaux d'ores et déjà réalisés dans les cantons dans une banque de données de tâches/items romande (à constituer) en mathématiques et français dans un premier temps. Ultérieurement, elles pourront être étendues à d'autres disciplines selon un rythme à définir. Le but est de vérifier l'atteinte par les élèves des objectifs du PER.

### Etat des travaux

Les travaux préparatoires menés jusqu'à présent ont permis d'établir la situation dans chacun des cantons, les modalités de collaboration intercantionales nécessaires à la création de ces épreuves et les éléments à prendre en compte pour l'articulation avec les projets en cours (ex. standards HarmoS).

## Article 16 – Profils de connaissance/ compétence

Pour la fin de la scolarité obligatoire, les cantons parties à la Convention élaborent des profils de connaissance/compétence individuels destinés à documenter les écoles du degré secondaire II et les maîtres d'apprentissage.

### Rappel du contexte

L'élaboration des profils de connaissance / compétence en fin de scolarité obligatoire (11<sup>e</sup> année) figure aussi parmi les mesures d'accompagnement dans la réalisation d'un Plan d'étude romand annoncées par la CIIP dans sa Déclaration du 15.4.2005.

### Objectifs

Les profils de connaissance / compétence individuels en fin de scolarité obligatoire sont destinés à :

- compléter l'information sur les capacités de l'élève en vue d'en faciliter la transition entre le secondaire I et toutes les filières du secondaire II (formation professionnelle et formation générale),
- documenter les écoles du secondaire II et les maîtres d'apprentissage, par des informations complémentaires uniformes pour tous les élèves romands.

L'élaboration d'un **dispositif unique et intercantonal** (pour toutes les filières et tous les niveaux de l'ensemble des cantons romands) permettra une lecture comparative intercantonale facile. Les travaux de conception ont débuté par une analyse du type d'informations que devrait contenir un profil de connaissance / compétence à la fin de la scolarité obligatoire.



Ainsi, une première étape du projet s'est concrétisée par une enquête auprès des représentants du secondaire II (juin 2008 - septembre 2009). Il s'agissait de relever les informations estimées utiles et qui devraient figurer dans le profil.

La deuxième étape du projet vise à évaluer la faisabilité des propositions. Cette étape se terminera avec l'élaboration d'une version provisoire du dispositif intercantonal.

### **Coopération intercantonale non obligatoire (chapitre 3)**

#### **Article 17 – Recommandations**

*La CIIP peut élaborer des recommandations à l'intention de l'ensemble des cantons parties à la Convention dans tous les domaines relatifs à l'instruction publique, à la formation et à l'éducation qui ne sont pas expressément mentionnés dans la présente Convention.*

La CIIP n'a pas édicté de recommandations particulières en 2009. Elle a mené ses travaux conformément à son programme d'activités.

### **Disposition organisationnelles (chapitre 4)**

#### **Article 18 – Dispositions d'exécution de la Convention scolaire romande**

<sup>1</sup> *La CIIP édicte les règles d'application de la présente Convention.*

<sup>2</sup> *Les compétences financières des parlements cantonaux sont réservées.*

Les travaux en vue d'un règlement d'application de la Convention ont commencé. Un projet devrait être examiné par la CIIP en automne 2010.

#### **Article 19 – Financement**

<sup>1</sup> *La CIIP tire ses ressources financières de contributions des cantons parties à la Convention, des contributions et subventions fédérales et de recettes liées à des prestations.*

<sup>2</sup> *La part des cantons parties à la Convention est répartie au prorata de leur population de résidence, déterminée tous les cinq ans sur la base de la statistique fédérale. Pour les cantons bilingues de Berne, Fribourg et du Valais, la clé de répartition de la CDIP est appliquée.*

<sup>3</sup> *Les contributions des cantons parties à la Convention sont soumises à l'approbation des autorités compétentes, selon la procédure qui leur est propre.*

Cet article explique la procédure en œuvre depuis les nouveaux statuts de 1996.

### **Contrôle parlementaire (chapitre 5)**

La commission parlementaire a été constituée. Chaque parlement cantonal a désigné sept députés pour y siéger. Sa première séance a été agendée au 22 janvier 2010.